

Contrat de Location de Matériel Team Event

(Laetitia Schlegel)

1/3

Contrat de Location de Matériel

Le présent contrat de location de matériel est établi et conclu le _____, entre Laëtitia Schlegel et _____ collectivement dénommées les "parties".

Les Parties conviennent de ce qui suit:

1- MATÉRIEL

Le propriétaire loue le matériel suivant au locataire, qui doit adhérer aux termes et conditions du présent contrat :

DESCRIPTION DU MATÉRIEL	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOUS-TOTAL

2- DURÉE DE LA LOCATION

La période de location commencera le _____ et se terminera le _____.

3- MONTANT DE LA LOCATION.

Le locataire s'engage à payer le montant de _____ au propriétaire en tant que loyer pour le matériel.

4- FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires seront ajoutés dans le cas où le matériel est endommagé, manque des pièces par la caution et/ou sur facturation.

Des frais supplémentaire seront ajoutée si le retour à lieu après la date de retour convenu. Le locataire versera au propriétaire un montant supplémentaire de 150 €/jours.

5- UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel doit être utilisé de manière prudente et appropriée. Son utilisation doit être conforme à toutes les lois et réglementations relatives à la possession, l'utilisation ou l'entretien du matériel.

6- DÉPÔT DE GARANTIE

En plus des frais de location, le locataire devra verser un dépôt de garantie de :

2000€ pour une location borne photo et jukebox – 1000€ pour la location de la machine granita – 500€ la machine à pop-corn – 150€ un téléphone Ligne d'Or – Mange debout avec nappe 50€.

avant de recevoir tout matériel et au moment de la signature du présent contrat.

Ce dépôt sera restitué au locataire à la fin du présent contrat lors de la restitution du matériel déduction faite des éventuels dommages.

7- TRANSPORT

Le locataire est responsable pour l'ensemble des frais et coûts :

Du début de la période de location soit à l'enlèvement du matériel depuis les locaux du propriétaire au 1 A Rond Point de la Tuilerie 54360 Blainville sur l'Eau et jusqu'à sa restitution à la même adresse.

8- ÉTAT DU MATÉRIEL

Le locataire ou son représentant a inspecté le matériel énuméré dans la section 1 et reconnaît qu'il est en bon état de fonctionnement.

9- RESPONSABILITÉS ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Le locataire s'engage à maintenir le matériel propre et en bon état de fonctionnement pendant la durée de la location, à ses propres frais. En cas de perte ou d'endommagement irréparable du matériel, le locataire devra payer au propriétaire le coût de remplacement du matériel.

10- ASSURANCE

Le locataire doit être titulaire d'une assurance pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. Le locataire doit fournir la preuve de cette assurance à la demande du propriétaire.

11- PROPRIÉTÉ

Le matériel est et restera la propriété exclusive du propriétaire.

12- INDEMNISATION

À l'exception des dommages, réclamations ou pertes dus aux actes ou à la négligence du propriétaire, le locataire, dans la mesure permise par la loi, indemniser et tiendra le propriétaire

et les biens du propriétaire, libres et exonérés de toute responsabilité pour les pertes, réclamations, blessures ou décès de toute personne, y compris le locataire, ou pour les dommages aux biens découlant de l'utilisation et de la possession du matériel par le locataire ou des actes ou omissions de toute personne, y compris le locataire, utilisant ou possédant l'équipement avec le consentement exprès ou implicite du locataire.

13- DROIT DE RETRACTATION

Le client dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs à compter de la réservation (sauf si la réservation est à moins de 7 jours francs). Dans ce cas, Laetitia Schlegel restituera le montant versé lors de la réservation dans un délai de 30 jours maximum suivant la réception de la demande de rétractation par écrit.

14- ANNULATION

En cas de résiliation de la réservation de la part de la propriétaire, elle s'engage à rembourser toute somme déjà versée par le client.

Si le client annule sa réservation passé son délai de rétractation la propriétaire retient la totalité du prix de location hors cas de force majeure et sur justificatif écrit, le locataire peut être dégagé de ses obligations (exemple de FM : conditions météorologiques extrêmes, embargo, guerre.)

Il est convenu que l'annulation de l'évènement auquel était destinée le matériel prévu n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

13- INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toute entente ou représentation antérieure de quelque nature que ce soit avant la date du présent contrat.

Il n'existe aucune autre promesse, condition, entente ou autre accord, oral ou écrit, relatif à l'objet du présent contrat. Le présent contrat peut être modifié par écrit et doit être signé par le propriétaire et le locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer le présent contrat le _____.

LE PROPRIÉTAIRE :

Laetitia Schlegel



LE LOCATAIRE : Signature: Nom et Prénom: Fonction, le cas échéant: